

L'autonomie sociale des Wallons pour 50 euros par an

LE RÉSUMÉ

Le dossier de l'assurance-autonomie revient sur la **table du gouvernement wallon** MR-cdH cette semaine.

Pour **50 euros par an**, chaque wallon bénéficiera d'une aide financière afin de **maintenir son autonomie à domicile**.

L'**opposition socialiste** parle d'un **ravalement de façade** destiné à refinancer les politiques actuelles.

FRANÇOIS-XAVIER LEFÈVRE

Disparue des radars suite au changement de majorité, l'assurance-autonomie wallonne revient sur l'avant-scène. Un kern spécial lui sera même consacré mercredi. Autour de la table du gouvernement, le ministre-président Willy Borsus (MR) et ses deux vice-présidents Pierre-Yves Jeholet (MR) et Alda Greoli (cdH) tenteront de s'accorder sur une version finale avant d'apporter un texte définitif sur la table du gouvernement jeudi. Le MR attendrait notamment de son partenaire une série de garanties budgétaires. «*Il nous faut des garanties sur le financement d'un système qui pourrait être explosif au moindre dérapage*», souligne un cadre libéral. Le MR reste par ailleurs guère enthousiaste à l'idée de confier aux mutuelles une tâche essentielle dans le paiement des interventions. «*On préférerait un système comme en Flandre où chaque personne reçoit de l'argent et a plus de liberté pour utiliser cet argent.*»

Comme en Flandre il y a 15 ans, cette protection sociale wallonne vise avant tout à répondre au défi du vieillissement de la population. D'après les estimations du gouver-

nement, les Wallons de plus de 80 ans passeront de 188.000 en 2015 à 404.000 en 2061, soit 11,2% de la population du sud du pays. Face à cette explosion des seniors, le cdH et le PS, aujourd'hui remplacé par le MR, ont mis au point un nouveau système de protection sociale.

Obligatoire dès 26 ans

Cette assurance, comme le souligne l'avant-projet de décret qui doit passer au gouvernement, servira à financer l'aide auprès des personnes en perte d'autonomie. «*Cette assurance-autonomie vise à couvrir pour l'ensemble de la population résidant en Wallonie le risque de dépendance, avec une volonté affirmée de privilégier et de faciliter l'accompagnement des personnes à leur domicile via une aide adaptée à leur situation*», précise le document gouvernemental.

La couverture sera obligatoire et chaque Wallon (à partir de 26 ans) paiera une cotisation de 50 euros (montant qui sera probablement indexé en fonction de l'indice santé) par an pour cette assurance (25 euros pour les bénéficiaires d'un statut BIM, bénéficiaire d'intervention majorée).

Deux types d'interventions seront prises en charge par cette assurance. Primo, chaque personne en perte d'autonomie bénéficiera d'un montant mensuel dans lequel il pourra puiser pour couvrir une partie des frais liés à l'accompagnement à son domicile. On pense à une aide-familiale pour préparer des repas, une aide-ménagère ou une garde à domicile. Une participation financière calculée sur la base des revenus du bénéficiaire et évaluée entre 1 et 8 euros par heure, restera néanmoins à charge de la personne en perte d'autonomie.

À côté de ces interventions quotidiennes, une allocation forfaitaire autonomie sera mise en place. Elle remplacera à terme l'actuelle allocation pour l'aide aux personnes âgées

(APA). Cette intervention financière de cette branche de l'assurance sera néanmoins conditionnée par des critères d'âge et de revenus.

Le budget annuel du système est estimé à 416 millions d'euros. Outre la cotisation qui rapportera 100 millions, le financement sera assuré par le rapatriement des budgets du service d'aide aux familles et aux aînés (Safa) et du service d'aide aux personnes âgées.

Une échelle d'évaluation

Le degré de perte d'autonomie des personnes sera, lui, évalué suivant l'utilisation de l'échelle de mesure BelRAI. Il s'agit d'une petite révolution car actuellement le secteur de l'aide à domicile en Wallonie ne s'appuie sur aucune échelle scientifique d'évaluation mais sur la base d'une enquête sociale. L'avant-projet de décret précise cependant que cette grille d'analyse, qui classera les citoyens selon une cote située entre 1 et 10, pourra être accompagnée d'un questionnaire «*permettant de tenir compte d'une dimension sociale*» du bénéficiaire.

Rien de neuf sous le soleil

Hostile à la mouture actuelle du projet, l'opposition socialiste estime que la version présentée par le gouvernement n'offre aucun service supplémentaire aux citoyens. «*Cette cotisation va servir à refinancer les Safa mais il n'y a aucun droit à un service supplémentaire. Par ailleurs, chaque Wallon cotisera toute sa vie mais l'intervention s'arrêtera le jour où il rentre en maison de repos*», fustige le député socialiste Pierre-Yves Dermagne.

3.000 €

Dès ses 26 ans, chaque Wallon paiera 50 euros par an pour financer l'assurance autonomie, soit un montant global de 3.000 euros jusqu'à ses 86 ans.